



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 04 NOV. 2011

**ARRETE**  
portant réglementation de la circulation et du  
stationnement dans les rues de la commune pour la  
pose des illuminations de Noël 2011

N° Départ : 1038/2011/117/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans les diverses rues de la commune à l'occasion de la pose des illuminations de Noël afin d'assurer la sécurité des personnes,

**arrête**

**Article 1 :** Dans le cadre de la pose des illuminations de Noël, la nacelle du service événementiel est autorisée à faire des arrêts provisoires de stationnement pour la période située entre le lundi 7 novembre 2011 et le samedi 10 décembre 2011.

**Article 2 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 3 :**

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité  
Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

1105 2024 1 0

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

